



Procès-verbal du Conseil d'administration

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

17 décembre 2021

Réunion du conseil d'administration du SDMIS du 17 décembre 2021

Membres présents : (par ordre alphabétique)

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand ARTIGNY
- Monsieur Jean-Jacques BRUN
- Monsieur Mohamed CHIHI
- Madame Blandine COLLIN
- Monsieur Gilbert Luc DEVINAZ
- Monsieur Gilles GASCON
- Madame Claude GOY
- Monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Zémorda KHELIFI
- Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS
- Monsieur Pierre MARMONIER
- Madame Claire PEIGNÉ
- Monsieur Alexandre PORTIER
- Madame Véronique SARSELLI

Procurat(s) :

- Monsieur Pascal CHARMOT, donne procuration à monsieur Gilles GASCON
- Monsieur Christophe GEOURJON, donne procuration à madame Véronique SARSELLI
- Monsieur Renaud PFEFFER, donne procuration à monsieur Christophe GUILLOTEAU
- Madame Sonia ZDOROVITZOFF, donne procuration à madame Zémorda KHELIFI

Membre de droit :

- Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité

Membres de droit avec voix consultative :

- Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain
- Médecin colonelle Naïma BALADI, médecin-chef
- Lieutenant-colonel Patrick ROBERJOT, président de l'UDMSP
- Adjudant-chef Kilian AKAKPO
- Capitaine Michaël CATOIRE
- Commandant Franck JACQUIER

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours

Conseil d'administration

Vendredi 17 décembre 2021

Ordre du jour

Page

R/21-12/01	Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021	12
R/21-12/02	Conventions pluriannuelles 2022-2024 C2021-028 et C2021-029 relatives aux contributions financières de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône au budget du SDMIS (Article L 1424-76 du CGCT).....	15
R/21-12/03	Fixation du montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS pour l'exercice 2022	19
R/21-12/04	Convention de mutualisation C2021-049 entre le Département du Rhône et le SDMIS pour la période 2022-2024	20
R/21-12/05	Conventions-cadres de partenariat entre le SDMIS et la Métropole de Lyon relatives aux échanges de données numériques pour la période 2022-2027	22
	• Convention C2021-053 relative à la diffusion de données en accès privé	
	• Convention C2021-054 relative à la diffusion de données ouvertes (open data)	
R/21-12/06	Dispositifs conventionnels entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) :	24
	• Convention unique pour des missions pluriannuelles – période 2022 à 2024 (C2021-093)	
	• Dispositif de signalement – période 2022 à 2023 (C2021-096)	
	• Socle commun de compétences – année 2022 (C2021-081_A05)	
R/21-12/07	Mise en place du « forfait mobilités durables »	27
R/21-12/08	Évolution des dispositions relatives au télétravail ou au travail sur site distant au SDMIS	28
R/21-12/09	Élections des représentants du personnel à la commission	

administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) – collège C (SPPNO) et collège E (PATS)	29
R/21-12/10 Convention C2021-050 de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2024	31
R/21-12/11 Clôture des opérations, autorisations de programmes et des programmes pour l'exercice 2021	32
R/21-12/12 Compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la PRÉSIDENTE	33
R/21-12/13 Compte-rendu des dons et des cessions à titre onéreux des matériels réformés du SDMIS.....	35
R/21-12/14 Budget annexe « Énergies renouvelables » - Budget primitif 2022	36
R/21-12/15 Budget principal du SDMIS – dépenses d'investissement 2022 avant l'adoption du budget primitif : autorisation donnée à la PRÉSIDENTE dans la limite du quart des crédits votés en 2021	38

Conseil d'administration

Vendredi 17 décembre 2021

*(La séance est ouverte à 14 h 46 sous la présidence
de Mme KHELIFI)*

Mme la PRÉSIDENTE.- Mesdames et messieurs,
bonjour.

Chers collègues, mesdames et messieurs, la fiche d'émargement m'ayant été remise, je constate que le quorum est atteint et nous pouvons commencer notre réunion.

Avant de débiter l'examen de notre ordre du jour, je souhaiterais tout d'abord revenir sur la loi visant à « consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels » qui a été publiée au Journal Officiel le 26 novembre dernier et dont j'avais commencé à vous tracer les contours lors de notre dernier conseil d'administration.

J'ai demandé au contrôleur général Serge DELAIGUE de vous transmettre le texte avant notre réunion d'aujourd'hui, accompagné de la présentation synthétique qui a été rédigée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Sans trop entrer dans les détails, car nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains mois, je tiens à vous rappeler que ce texte porteur de modernité fonde la sécurité civile du XXI^e siècle.

La loi est structurée en 5 titres :

- consolider notre modèle de sécurité civile,
- moderniser le fonctionnement des services d'incendie et de secours
- conforter l'engagement et le volontariat,
- renforcer la coproduction de sécurité civile,
- mieux protéger les acteurs de la sécurité civile.

Parmi les points saillants de cette loi, que nous avons déjà évoqués ensemble, je souhaite vous rappeler plus précisément les principales évolutions, qu'elles soient nationales ou qu'elles concernent plus particulièrement le SDMIS.

S'agissant des évolutions de portée nationale, 3 sont à signaler : je citerai d'abord l'extension des missions des services d'incendie aux secours et soins d'urgence, avec 12 nouveaux gestes autorisés. Il s'agit d'une évolution majeure du positionnement des services d'incendie et de secours entraînant par voie de conséquence une évolution du métier de sapeur-pompier.

Ensuite, l'amélioration de la coopération entre les services d'urgence, avec notamment la précision de la notion de carence ambulancière, et la possibilité désormais, pour les services d'incendie et de secours, de temporiser les interventions constitutives de carences ambulancières, de les refuser également, et pourquoi pas de les requalifier *a posteriori*.

Troisième évolution importante au niveau national : l'amélioration des conditions de l'engagement comme sapeur-pompier volontaire. Évolution également de la valorisation de l'engagement citoyen, de la protection des acteurs du secours au quotidien et l'expérimentation durant deux ans du numéro unique des appels d'urgence dans certains Départements.

Par ailleurs, et je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a des évolutions qui concernent plus particulièrement le SDMIS. Il s'agit notamment de l'article 8 de cette loi qui procède à la redéfinition de la notion de service d'incendie et de secours. La création de collectivités à statut particulier (Métropole de Lyon, collectivité territoriale de Corse) ou les fusions de collectivités Départementales (création de la collectivité européenne d'Alsace) a conduit à donner de nouvelles dénominations à certains services Départementaux d'incendie et de secours qui y étaient

adossés : SDMIS, SIS de la Corse-du-Sud, SIS de la Haute-Corse, SIS du Bas-Rhin, SIS du Haut-Rhin. Ils sont désormais regroupés dans la nouvelle catégorie des « Services Territoriaux d'Incendie et de Secours »

Seconde évolution qui va concerner plus particulièrement le SDMIS, c'est l'article 23 qui modifie les conditions de révision du Schéma d'Analyse et de Couverture des Risques du SDMIS, et du SIS de Saint-Barthélémy, désormais adossées à la périodicité définie pour les autres services d'incendie et de secours, à savoir tous les 5 ans.

Dernier article qui va concerner plus précisément le SDMIS, c'est l'article 26 qui dispose que les pouvoirs du Président ou de la Présidente du CA du SDMIS sont explicitement préservés durant la période de renouvellement des membres de ce conseil, compte tenu des modalités propres de détermination du Président ou de la Présidente qui, je vous le rappelle chers collègues, est élu (et non pas désigné) parmi les membres représentant la Métropole de Lyon ou le Département du Rhône au CA du SDMIS.

Les nombreux textes permettant de poser les déclinaisons réglementaires de ces différentes réformes -pas moins de 34 décrets !- sont annoncés et attendus dans les prochaines semaines. Il appartiendra au contrôleur général et à ses équipes de les mettre en œuvre au sein du SDMIS. Nous aurons bien évidemment l'occasion d'en reparler ici, au conseil d'administration.

Vous me permettrez ensuite de faire un retour sur la très belle édition 2021 de la Fête des Lumières qui s'est tenue la semaine dernière à Lyon. Je me félicite de la réussite de cette manifestation populaire et festive, malgré le contexte sanitaire que nous connaissons, tout comme je me félicite de la qualité de l'engagement des équipes du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers

volontaires et personnels administratifs et techniques, à la rencontre desquels j'ai pu me rendre lors de la Fête des Lumières. Je remercie les personnels et leur encadrement pour cet engagement sans faille, efficace et reconnu, au bénéfice de nos concitoyens dans un contexte de sécurité sanitaire, de sécurité publique et de sécurité civile, souhaité par les autorités.

En effet, avec la Fête des Lumières, c'est un peu la « vie normale » qui tentait de reprendre son cours malgré la persistance de l'épidémie de COVID-19 et cette fameuse vague que nous sommes en train de vivre. Le préfet et l'ARS ont ainsi sollicité le SDMIS pour reprendre les vaccinations de nos concitoyens dans le cadre de dispositifs reformatés, afin de permettre au SDMIS de répondre à cette demande tout en restant en capacité de répondre aux sollicitations opérationnelles du quotidien. Bien sûr, je n'oublie pas non plus l'activité de dépistage COVID-19 qui a lieu actuellement et depuis plusieurs mois à l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry, et j'en profite pour remercier également les personnels engagés dans ce dispositif, dont M. le Premier ministre Jean Castex a pu observer et remarquer l'efficacité lors de son récent déplacement à l'aéroport.

Voilà ce que j'avais à dire en introduction de ce conseil d'administration. J'excuse M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité qui va nous rejoindre un peu plus tard au cours de cette séance et je vais laisser la parole à M. le contrôleur général s'il souhaite rajouter quelque chose.

Contrôleur général DELAIGUE.- Madame la Présidente, je veux juste amener une précision d'aujourd'hui, parce que chaque jour ou chaque heure, le dispositif de vaccination lié au COVID-19 change et il n'est d'ailleurs pas impossible qu'après les annonces de ce soir par le conseil de défense sanitaire il y ait encore quelques évolutions. J'ai eu le directeur de l'ARS ce matin au téléphone.

Quelle est l'attitude du SDMIS par rapport au COVID et les éléments qu'il doit gérer ? Bien évidemment, je dois redire que nous

sommes obligés d'être dans une situation prudente parce que globalement l'activité opérationnelle a repris de façon nominale et parce que la situation dans le monde de la santé et le médico-social est difficile actuellement, donc forcément, par capillarité, il y a un certain nombre de conséquences qui arrivent au SDMIS. La pandémie est là, c'est une réalité et on ne peut pas faire autrement.

Tout le monde l'a compris, l'enjeu majeur c'est quand même la dose de rappel de vaccination. Nous allons être à la fois raisonnables et présents. Pour l'instant, nous intervenons à la Part-Dieu jusqu'au 8 janvier 2022 pour une vaccination quotidienne de l'ordre de 600 personnes, l'idée étant d'être dans la proximité.

Ensuite, concernant le centre de vaccination d'Arnas, l'engagement que l'on a accepté avec l'ARS, c'est d'intervenir jusqu'à fin février 2022, le vendredi, le samedi et le dimanche, à raison de 1 200 vaccinations par jour, dans le même format aujourd'hui, où les sapeurs-pompiers sont relativement engagés. Pourquoi le vendredi, le samedi et le dimanche ? Parce que nous pouvons faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires qui sont très disponibles le week-end et donc font cet effort, mais on ne peut pas le faire le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi car ce serait excessif par rapport à l'activité opérationnelle. Nous avons accepté d'assurer le commandement le lundi, le mardi, le mercredi et le jeudi avec un cadre officier sapeur-pompier, un cadre administratif et un cadre infirmier, mais les jours de semaine c'est l'ARS qui fournit des personnels pour vacciner. Si l'ARS trouve des personnels soignants, on assurera à Arnas jusqu'à la fin février tous les jours, mais avec des modalités qui soient raisonnables pour le SDMIS.

Concernant le Groupama Stadium, il nous restait normalement deux journées de vaccination, le dimanche 19 décembre et le lundi 20 décembre, à raison de 3 500 vaccinations par jour, et nous allons faire un effort supplémentaire qui est de quelques dimanches, là aussi parce que l'on pourra récupérer du monde, au cours des mois de janvier et février, lorsque le Groupama Stadium est disponible, pour

essayer d'offrir une offre de vaccination. Mais là aussi nous ne pouvons pas aller plus loin parce que par ailleurs, il faut que l'on assure notre mission principale qui reste les secours du quotidien.

Voilà madame la Présidente, la réalité de l'engagement du SDMIS dans la lutte contre le COVID. Bien évidemment, il y a aussi l'aéroport, puisque la protection du territoire national par rapport aux avions qui viennent de l'extérieur est importante. Vous l'avez dit, le Premier ministre est venu visiter le dispositif. En conclusion, le SDMIS est encore engagé assez sérieusement sur le COVID, mais de façon raisonnable pour préserver la capacité à répondre aux besoins opérationnels du quotidien.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le contrôleur général. Y a-t-il des personnes qui souhaitent poser des questions ? Monsieur le sénateur.

M. DEVINAZ.- En complément du dernier conseil d'administration où vous m'aviez interpellé sur la loi MATRAS, je voulais simplement préciser que ce texte de loi a été voté au Sénat à l'unanimité le 26 octobre. C'est un texte qui s'inscrit dans les grandes lignes des lois liées à la sécurité civile au même titre que celles de 1996 ou 2004. Les parlementaires, députés et sénateurs, ont eu la volonté de faire en sorte que l'on aboutisse dans la commission mixte sur ce texte parce que c'est un texte qui apporte un soutien unanime, qui montre l'importance des enjeux et témoigne aussi la reconnaissance du dévouement de femmes et d'hommes qui donnent de leur temps, et parfois malheureusement leur vie, pour porter secours à leurs concitoyens.

C'est aussi une clarification, vous avez décrit les avancées. Il me semble qu'il faut quand même indiquer 4 points de vigilance. L'article 31, c'est le renforcement de l'expérimentation de la plateforme commune de réception des appels d'urgence, le 112. Je sais qu'il y aura des expérimentations, c'est ainsi que le Parlement l'a décidé. Je suis allé en Allemagne. En Allemagne, c'est le 112, je me

suis un peu renseigné auprès des Allemands, cela fonctionne bien et les bénéficiaires, les citoyens allemands, sont plutôt satisfaits de n'avoir qu'un seul numéro. Après, me semble-t-il, quand on fait converger par une seule plateforme, la réussite dépend de la façon dont est gérée la plateforme et du fait tous les participants y retrouvent bien leur compte. Ensuite, c'est l'article 6, vous l'avez soulevé, concernant les carences ambulancières *a posteriori* et cela va faire l'objet de décrets. Derrière les carences ambulancières, c'est en fait le transfert de charge entre les transporteurs sanitaires privés et les services d'incendie et de secours, donc des collectivités territoriales.

Il y avait un article 38 bis sur lequel il faut être vigilant, c'est l'anonymat des témoins d'agression de sapeurs-pompiers. Le Sénat a accepté de retirer cet article. Le groupe auquel j'appartiens souhaite reprendre cet article en amendement, dans la loi de responsabilité pénale et de sécurité.

Le quatrième point de vigilance, c'est pérenniser et généraliser l'utilisation des caméras mobiles pour les services d'incendie et de secours. Ce sont des points sur lesquels il y a à retravailler et à être vigilant.

Je voudrais remercier le contrôleur général Serge DELAIGUE et son adjoint le colonel Bertrand KAISER puisqu'ils n'ont pas hésité à me solliciter, à me rencontrer, à me parler des amendements, à m'éclairer tout du long, même si j'étais aussi sur d'autres textes de loi, cela m'a beaucoup aidé et je pense que c'est un éclairage intéressant de la part de professionnels qui permet, à la fin, d'avoir des textes de loi qui satisfassent tout le monde et qui tiennent la route.

Je veux aussi souligner que dans la commission Lubrizol, étant membre de cette commission, j'avais insisté pour que l'on vienne sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, rencontrer le SDMIS. À cette occasion, tous mes collègues sénateurs ont été très surpris de l'organisation de notre service qui est, il faut le

dire, très performant, où il y a une volonté consensuelle avec les services de l'État parce que lors de la visite, la préfecture avait aussi facilité les moyens. Je voulais terminer mon propos sur un point, c'est que quand on a visité le véhicule qui va dans les fumées pour les analyser, le Président de la commission Lubrizol du Sénat a demandé au capitaine de sapeur-pompier qui donnait les explications quelle formation il avait et le capitaine lui a dit qu'il était ingénieur chimiste. Tout était dit. On peut se féliciter dans le Rhône d'avoir un service qui est excellent, par rapport à d'autres Départements, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il faut s'opposer.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le sénateur pour vos propos. Effectivement, dans le travail que vous avez engagé au sein des commissions au Sénat, on ne peut que se féliciter de l'unanimité qu'a emportée cette loi au niveau des parlementaires ou en tout cas au niveau de la sécurité civile tout entière. Merci à vous.

On va peut-être, avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, donner quelques nouvelles de notre sapeur-pompier qui a eu un accident en début de semaine.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il s'agit de la sapeure Camille MARONGIN, qui est sapeur-pompier professionnel à la caserne de Saint-Priest et qui a été victime le 14 décembre 2021 d'une chute d'une hauteur de 3 mètres lors d'une intervention pour un feu de poids lourd sur la commune de Vénissieux. Elle a été transportée en urgence à l'hôpital Édouard Herriot. Le bilan complémentaire s'est avéré rassurant, nous étions inquiets dans un premier temps, très inquiets même. Après deux jours d'hospitalisation, elle a pu hier au soir regagner son domicile. L'évolution de son état de santé, je parle bien sûr sous le contrôle du médecin qui a fait ce bilan, est favorable et elle continuera ses soins en ambulatoire.

Nous lui souhaitons bien sûr un prompt rétablissement et on reste toujours en lien avec elle, notamment pour lui remonter le moral. Maintenant qu'elle est sortie, le moral remonte. On est plutôt

rassuré, même si elle a encore quelques examens complémentaires la semaine prochaine.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le contrôleur général pour ces nouvelles. J'ai demandé régulièrement des nouvelles de cette jeune fille. Elles étaient peu rassurantes en début de semaine et je suis très contente qu'elles le soient un peu plus en cette fin de semaine. On lui souhaite un très prompt rétablissement.

Est-ce que certains d'entre vous souhaitent également s'exprimer en introduction ?

M. JACQUIER.- Commandant Franck JACQUIER pour les sapeurs-pompiers volontaires. Nous avons une déclaration :

« Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus, mon général, membres du CA du SDMIS. Nous souhaitons remercier les élus présents à ce conseil d'administration qui ont, de près ou de loin, participé à la loi Matras. Cette nouvelle loi importante pour notre modèle de sécurité civile instaure de nouvelles mesures incitatives pour le volontariat. Cette reconnaissance est à la hauteur des sacrifices consentis par nos collègues sapeurs-pompiers volontaires du SDMIS.

Nous comptons à ce sujet sur l'appui de l'État et des élus afin de les voir appliquer. À ce jour, les décrets d'application ne sont toujours pas sortis, nous restons prudents, mais la déclaration que nous avons entendue nous rassure.

Un autre acte fort et important sera également signé, celui dans le cadre des dispositifs conventionnels entre le SDMIS et le CDG69, dont un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

En effet, dans la vie de tous les jours comme au travail, le harcèlement sexuel est au cœur de l'actualité. Il faut donc mettre en

œuvre tous les dispositifs de protection pour en éradiquer les auteurs et protéger les victimes. Nous nous attacherons toujours à mettre au cœur de nos préoccupations le bien-être de nos collègues. Nous espérons également qu'une formation au niveau de l'encadrement volontaire et professionnel sera mise en place.

Enfin, pour l'année 2022 nous serons vigilants à la mise en place des conditions de sécurisation des chefs de groupe, de la mise en place des nouveaux EPI afin de limiter les incompréhensions notamment au niveau dotation des casques en dotation collective. L'accompagnement devra être la règle.

Enfin, nous souhaitons continuer à travailler dans le même état d'esprit : consultation et construction.

Les membres sapeurs-pompiers volontaires de la CATSIS ».

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie et c'est bien dans cet esprit-là que je souhaite continuer à travailler avec vous en effet. Je vous remercie pour cette déclaration.

Je vous propose maintenant de commencer l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

R/21-12/01 Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021

Mme la PRÉSIDENTE.- Ce rapport porte sur le compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 9 juillet 2021.

En application de la délégation que le conseil d'administration lui a accordée le 9 juillet 2021, le bureau du conseil d'administration s'est réuni le 26 novembre dernier et a adopté un

certain nombre de délibérations dont il vous est aujourd'hui rendu compte.

Je vous laisse en dire quelques mots monsieur le contrôleur général.

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la Présidente. Il y avait 11 dossiers présentés. C'est tout d'abord l'ensemble des autorisations de la Présidente à lancer et passer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée. Ensuite, nous avons une convention avec la commune de Belleville relative à la construction de la future caserne de sapeurs-pompiers. C'est un dossier important puisque cette convention va permettre la cession en pleine propriété du foncier où on doit construire la caserne, ainsi que l'entretien des espaces verts par la commune de Belleville. C'est un point important parce que sans foncier, c'est difficile de mettre une caserne de sapeurs-pompiers.

Le rapport n° 3 concerne l'autorisation donnée à la Présidente d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la caserne de Belleville. Je rappelle que c'est une caserne qui représente un investissement de l'ordre de 3 millions d'euros.

Ensuite concernant la caserne de Quincieux, des travaux avaient été reportés plusieurs fois parce que l'on est en zone de PPRI. On a le droit de faire des travaux dans la caserne, mais on n'a pas le droit de l'agrandir en termes de volume extérieur parce qu'on est situé en zone PPRI. Pour autant, il est nécessaire de faire certains travaux. Comme les travaux sont importants, on signe une convention avec une cession en pleine propriété de la caserne de Quincieux au SDMIS, à titre gratuit bien évidemment. Nous passons également une convention avec la commune de Saint-Germain-Nuelles parce que le foncier sur lequel on doit construire la caserne n'est plus le même que celui prévu à l'origine. Le terrain s'est un peu déplacé sur l'emprise, donc il faut modifier la convention initiale. Toujours pour la même caserne, la

commune de Bully souhaite que les contributions qu'elle avait accepté de payer soient reportées juste avant l'ouverture de la caserne qui devrait avoir lieu en 2024.

Ensuite, une convention concernant les 12 SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la zone de défense et de sécurité sud-est. L'idée, c'est tout simplement qu'il y ait une convention d'assistance mutuelle, sans transfert financier, entre les 12 plateformes logistiques des 12 SDIS de façon à s'entraider en anticipation du jour où il y aurait une catastrophe de grande ampleur. L'objectif est d'éviter que chaque SDIS investisse sur ce sujet. On l'a vu à un moment donné sur les masques, certains en avaient encore, d'autres n'en avaient plus et cela permet des échanges à financement constant.

Ensuite, une convention avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne pour l'accès à la plateforme numérique de formation CLAROLINE Connect. Nous avons ensuite des conventions avec la Métropole de Lyon pour des locaux, certains qui appartiennent à la Métropole et qu'on utilise, par exemple le gymnase de La Duchère, le musée des sapeurs-pompiers, et à l'inverse des locaux ici, à côté, rue Pierre Corneille, utilisés par la Métropole et qui appartiennent au SDMIS. Enfin, l'adhésion à la centrale d'achat de la direction des approvisionnements en produits de santé des armées qui nous permet d'accéder directement à des matériels nécessaires au service de santé et de secours médical.

Voilà, madame la Présidente, très rapidement, les 11 rapports qui ont été vus au bureau du conseil d'administration.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général pour l'exposé de ce compte-rendu.

Y a-t-il des questions ou des souhaits d'intervention ?
(Non). Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Avis favorable à l'unanimité.

**** La délibération R/21-12/01 est adoptée à l'unanimité.***

R/21-12/02 Conventions pluriannuelles 2022-2024 C2021-028 et C2021-029 relatives aux contributions financières de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône au budget du SDMIS (Article L 1424-76 du CGCT)

Mme la PRÉSIDENTE.- Conformément aux dispositions du CGCT, les contributions de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône au budget du SDMIS doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

Ainsi, je vous rappelle que des conventions avaient été conclues entre, d'une part la Métropole de Lyon et, d'autre part, le Département du Rhône pour la période 2018, 2019 et 2020. Pour l'année 2021, ces conventions arrivant à leur terme, nous avons pris la décision de les proroger par voie d'avenant. Aujourd'hui, et après accord des deux principaux financeurs que sont le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, je suis en mesure de soumettre à votre approbation pour les années 2022, 2023 et 2024, les deux conventions pluriannuelles, l'une avec la Métropole de Lyon et l'autre avec le Département du Rhône, étant entendu que ces conventions telles qu'elles vous sont présentées ont d'ores et déjà été approuvées au sein des organes délibérants de la Métropole de Lyon le 13 décembre dernier et du conseil Départemental du Rhône le 10 décembre dernier.

Ces conventions s'inscrivent également dans le principe de répartition des contributions entre la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et les communes et EPCI du Rhône, se déclinant comme suit depuis la création du SDMIS :

- La contribution de la Métropole de Lyon représente 80 % des contributions totales des collectivités territoriales.
- La contribution du Département du Rhône et celle des communes et EPCI du Département du Rhône représentant 20 % de ce même total.

Ces conventions pluriannuelles prévoient un taux d'augmentation des contributions de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône de 1% pour l'année 2022, 1% pour l'année 2023 et 1% pour l'année 2024.

Étant précisé qu'afin de maintenir l'équilibre du principe de répartition du montant total des contributions évoqué précédemment, j'ai souhaité que les contributions des communes et EPCI du Département du Rhône évoluent de la même façon durant la même période.

Ainsi, les contributions des collectivités publiques au budget du SDMIS se décomposeront de la façon suivante :

1) Pour l'année 2022 : la contribution de la Métropole sera de 119 885 937 €, pour le Département de 22 223 889 €, pour les communes et EPCI du Département de 7 747 596 €, soit un total de 149 857 422 €.

2) Pour l'année 2023 : la contribution de la Métropole sera de 121 084 796 €, pour le Département de 22 446 128 €, pour les communes et EPCI du Département de 7 825 072 €, soit un total de 151 355 996 €.

3) Pour l'année 2024 : la contribution de la Métropole sera de 122 295 644 €, pour le Département de 22 670 589 €, pour les communes et EPCI du Département de 7 903 323 €, soit un total de 152 869 556 €.

Monsieur le Président du Département, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

M. GUILLOTEAU.- Madame la Présidente, globalement vous avez tout dit, présenté la contribution du Département qui est adossée à celle de la Métropole. C'est une contribution bien légitime, qui pour nous, dans le Département, s'adresse plutôt aux sapeurs-pompiers volontaires, et à l'organisation des secours sur le Département. Il y a la contribution générale, les 22 millions du

Département, mais à côté aussi, il y a celle des communes, 7 millions, qui est une contribution aussi importante. Ce n'est pas toujours avec plaisir qu'on vote des dépenses, mais cela fait partie des dépenses pour lesquelles il n'y a aucune difficulté et en plus on a souhaité, sur votre proposition, le faire sous la forme d'un plan triennal, qu'il soit une garantie en termes de financement pour les années à venir et soutienne une progression en termes d'investissement et de salaires.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le Président. Madame la représentante des communes et EPCI du Département, souhaitez-vous vous exprimer ?

Mme PEIGNÉ.- Merci madame la Présidente. Je le fais en lieu et place de M. PFEFFER, pour lequel j'ai une pensée particulière aujourd'hui.

Pour reprendre les propos du Président du Département, ce qui est proposé aujourd'hui aux communes c'est une contribution pour le bon fonctionnement des services de secours sur l'ensemble des territoires. Vous avez effectivement bien précisé que nous avons 3 EPCI sur le territoire qui étaient groupés pour payer cette contribution et que nous avons les autres communes qui étaient contributrices de manière directe. Il y a peut-être là un travail à poursuivre sur la contribution mutualisée au sein des EPCI, mais ce n'est pas l'objet de notre débat. Sachez qu'il a été abordé déjà par certains présidents d'EPCI.

L'augmentation finalement est de 1 % aussi pour les collectivités et vous proposez ce rythme de 1 % pour les années 2022, 2023 et 2024. Sur le terrain, je peux vous affirmer, et le contexte récent l'a montré, que la nécessité d'aider et d'être partenaire du fonctionnement et de l'investissement au niveau des sapeurs-pompiers, au niveau des équipements, que ce soit des bâtiments comme des véhicules, est quelque chose qui est toujours, et monsieur le Président vient de le dire, bien accepté par nos élus. Ce qui est bien, c'est que vous annoncez cette contribution dans la durée. C'est un sujet que je

pourrai partager avec mes collègues maires, mais je ne pense pas que cela fasse beaucoup de débats, en tout cas que cela apporte beaucoup de contradictions.

M. GUILLOTEAU.- Nous avons réuni récemment les intercommunalités, monsieur le contrôleur général et madame la Présidente étaient présents, et parfois certains maires sont encore attachés au fait qu'ils restent contributeurs directs. Ceci-dit s'ils passaient sous le régime de l'intercommunalité, ils seraient gagnants financièrement. On va remettre l'ouvrage sur le métier en espérant que l'on ait une vision plus globale, ce serait bien plus simple et, je le redis, ils seraient gagnants financièrement. Après, le fait qu'ils restent financièrement indépendants, cela leur permet parfois de dire les choses dans leur territoire.

Mme PEIGNÉ.- Pour compléter, je pense qu'on a vu aujourd'hui que le regroupement des casernes, que ce soit sur les moyens humains et techniques, est quelque chose qui a fait son chemin au niveau des élus. Effectivement, je vous rejoins, avant c'était une commune/une caserne ! Aujourd'hui, on a mutualisé des constructions, et tant mieux d'ailleurs pour nos sapeurs-pompiers volontaires qui à un moment étaient en difficulté par rapport au nombre.

Je suis d'accord, la réflexion est lancée, il faut continuer, et à la fois sur le plan fiscal et financier tout le monde serait gagnant. L'idée fait son chemin et j'espère qu'on pourra avancer sur ce point entre 2022 et 2023.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer ? *(Non)*

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

**** La délibération R/21-10/02 est adoptée à l'unanimité.***

R/21-12/03 Fixation du montant des contributions des
collectivités territoriales au budget du SDMIS pour
l'exercice 2022

Mme la PRÉSIDENTE.- Nous venons de délibérer afin d'adopter les conventions relatives aux contributions financières de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône au budget du SDMIS qui s'appliqueront pour les trois années à venir, il convient maintenant de fixer l'évolution de l'ensemble des contributions des collectivités territoriales au budget principal du SDMIS pour l'année 2022.

Comme le prévoit la délibération que nous venons d'adopter, le montant total des contributions des collectivités territoriales au budget du SDMIS s'élèvera à 149 857 422 €. Ainsi la somme des contributions du Département du Rhône, des 148 communes du Département du Rhône contributrices directes et des 3 EPCI s'élèvera à 29 971 485 €, correspondant à 20 % du montant global des contributions des collectivités territoriales, celle de la Métropole de Lyon correspondant aux 80 % restants.

Étant précisé que le montant annuel dû par chaque commune et EPCI est calculé au prorata des populations municipales (au sens de l'INSEE) au 1^{er} janvier de l'année N-1. Vous trouverez le détail par commune et EPCI du Département du Rhône en annexe du rapport qui vous a été transmis avec la convocation. Ce montant doit leur être notifié avant le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Vous aurez noté que les chiffres sont les mêmes que dans le rapport précédent, ce qui est quand même important. Pour la contribution des communes, effectivement, la répartition de l'enveloppe globale est faite en fonction de la population communale et, comme vous l'avez dit madame la Présidente de l'association des maires et EPCI, le fait d'être dans un EPCI ou une commune, c'est le même coût par rapport au SDMIS. Je

rappelle qu'actuellement il y a 12 EPCI qui couvrent l'ensemble du Département.

Il me reste simplement à remercier les élus du conseil d'administration, pour la délibération précédente et pour celle-là, qui nous donne les moyens de pouvoir bien faire.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/03 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/04 Convention de mutualisation C2021-049 entre le Département du Rhône et le SDMIS pour la période 2022-2024

Mme la PRÉSIDENTE.- Depuis 2009, le Département du Rhône et le SDMIS ont reconduit une convention de mutualisation ayant pour objet la gestion mutualisée d'un certain nombre de moyens, dont notamment la maintenance des véhicules, la mise à disposition de locaux et du réseau de fibre optique.

Au vu des avantages générés par cette mutualisation, de nouvelles dispositions ont été ajoutées après concertation, concernant notamment la maintenance des véhicules d'exploitation routière du Département et la formation. Le rapport détaillant ces nouveautés ainsi que le projet de convention vous ont été adressés avec cette convocation.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Sous couvert du Président du Département, puisque c'est une convention avec le Département, apparemment le Département est satisfait de la prestation qui est assurée par le SDMIS, donc a souhaité reconduire cette convention. Je rappelle que cette convention existe de façon importante depuis qu'on a créé le site de Saint-Priest et la mutualisation concernant la maintenance du patrimoine roulant du Département a commencé depuis la création du site de Saint-Priest.

Là, il s'agit d'une prolongation pour 3 ans et surtout d'une petite évolution puisque l'on garde tout ce qu'il y avait et on va un peu plus loin. C'est le SDMIS qui va assurer les transferts des véhicules du Département qui ont besoin d'être entretenus et c'est le SDMIS qui va également faire un certain nombre d'actions, notamment le déjantage des roues qu'on trouve au bord des routes. Pour l'ensemble de ce dispositif complémentaire, il y a un poste supplémentaire, pris en charge par le Département, donc on passe de 23 à 24 postes qui sont financés par le Département pour assurer cette mission. Le reste étant à l'euro près remboursé bien évidemment, il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour le SDMIS par rapport à cette convention.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le contrôleur général.

Monsieur le Président du Département, vous souhaitez rajouter quelque chose ?

M. GUILLOTEAU.- On est dans une convention que l'on a souhaité réécrire pour 3 ans, cela ne nous interdit pas de réfléchir sur l'après. Pour le moment, c'est un fonctionnement qui pour certains points fonctionne bien, et qui pour d'autres mériterait d'être amendé, revu, parce que le temps d'éloignement entre Thizy et Saint-Priest est long, donc peut-être que l'on ne peut pas s'interdire d'une forme de réflexion.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? (Non)

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/04 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/05 Conventions-cadres de partenariat entre le SDMIS et la Métropole de Lyon relatives aux échanges de données numériques pour la période 2022-2027

• Convention C2021-053 relative à la diffusion de données en accès privé

• Convention C2021-054 relative à la diffusion de données ouvertes (open data)

Mme la PRÉSIDENTE.- Il y a deux conventions : une première relative à la diffusion des données en accès privé et une seconde qui porte sur la diffusion de données ouvertes. Les deux conventions qui vous sont présentées aujourd'hui ont pour objectif de mettre en place un cadre d'échange formalisé de données entre le SDMIS et la Métropole de Lyon.

Elles sont conclues à titre gratuit et permettront au SDMIS de bénéficier de la plateforme en ligne Data Grand Lyon, soit pour un échange restreint avec la Métropole de Lyon s'agissant de la première convention, soit de réutilisations libres et publiques s'agissant de la seconde. Le rapport qui vous a été adressé détaille ces deux dispositifs.

Il est important de souligner que ces échanges sont de nature à améliorer la qualité de nos données tout en réduisant leur temps de gestion.

Monsieur le contrôleur général, vous avez la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est une convention très importante pour nous concernant les échanges informatiques entre les bases de données de la Métropole de Lyon et du SDMIS. C'est dans les deux sens. La Métropole de Lyon a bien sûr énormément de données sur les voiries, sur les réseaux d'eau, etc., un certain nombre de choses qu'elle gère d'ailleurs pour certaines directement, mais elle est très intéressée aussi par nos données. Cela intéresse réellement les deux services, avec deux « tuyaux », vous l'avez compris, le tuyau « données ouvertes », cela veut dire que ces données deviendraient publiques, et un tuyau « privé » où, là, ce sont juste des échanges entre la Métropole et nous. Effectivement, il faut faire attention, quand on qualifie la donnée, de savoir dans quel « tuyau » on la met, public ou privé.

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci monsieur le contrôleur général.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/05 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/06 Dispositifs conventionnels entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) :

- Convention unique pour des missions pluriannuelles – période 2022 à 2024 (C2021-093)
- Dispositif de signalement – période 2022 à 2023 (C2021-096)
- Socle commun de compétences – année 2022 (C2021-081 A05)

Mme la PRÉSIDENTE.- Il s'agit d'un dispositif qui inclut

trois choses : la convention unique pour des missions pluriannuelles pour la période 2022-2024, le dispositif de signalement pour la période 2022 à 2023 et le socle commun de compétences pour l'année 2022.

Le CDG69 propose à ses collectivités adhérentes un certain nombre de dispositifs conventionnels, comme vous le savez sans doute. Aujourd'hui, je vous propose d'adhérer à la convention unique pour les missions de médecine préventive et d'inspection hygiène et sécurité et ce, pour les années 2022 à 2024. À noter que ces deux missions étaient déjà exercées par le CDG69.

Je vous propose également d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, nous permettant de répondre aux obligations de la loi de transformation de la fonction publique, loi de 2019 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et des agentes et de suivre le traitement du signalement avec une traçabilité des échanges,
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Enfin, je vous propose de prolonger pour l'année 2022 notre adhésion au socle commun de compétences du CDG69, dans l'attente de la parution des décrets d'application de l'ordonnance Santé qui devraient modifier de manière substantielle le contenu des instances médicales.

Ce dossier a également été soumis au CCDSPV, au comité technique et au CHSCT qui ont émis un avis favorable.

Monsieur le contrôleur général, est-ce que vous souhaitez apporter des précisions ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Juste une précision, madame la Présidente et mesdames et messieurs les élus, toutes ces actions qui existent dans toutes les collectivités territoriales sont

importantes et le choix qui est fait, c'est aussi de traiter avec le centre de gestion sur toutes ces missions et notamment la dernière que l'on a rajoutée, celle sur le dispositif de signalement. Pour les autres missions, c'est important pour nous, par la désignation de l'ACFI au CHSCT et c'est intéressant parce que cela nous permet là aussi d'avoir un regard extérieur sur ce que l'on fait, regard qui est commun à toutes les collectivités territoriales. C'est aussi intéressant sur ces domaines-là, de ne pas forcément tout faire en interne. Cela ne veut pas dire que l'on n'a pas un certain nombre de choses importantes qui sont faites en interne, mais cela donne en plus cet éclairage extérieur qui est commun à toutes les collectivités territoriales.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ?

M. AKAKPO.- Adjudant-chef AKAKPO, représentant le collège des sapeurs-pompiers volontaires non-officiers. Au-delà même de l'obligation simplement légale, c'est important de souligner que le dispositif de signalement s'appliquera aussi aux sapeurs-pompiers volontaires qui, par définition, ne sont pas salariés du SDMIS, donc on vous remercie pour cette nouvelle voie d'entrée qui n'a pas vocation à se substituer à la voie hiérarchique. On espère aussi que de passer par cette voie, qui est anonyme, ne sera pas une voie disons un peu ralentie par rapport aux voies de proximité puisqu'il ne faut pas que ce choix puisse être délétère dans le signalement car nous savons que dans toute corporation, tout groupe, toute entreprise, même dans la société en règle générale, on n'est pas à l'abri d'actions un peu dénigrantes et de mise à l'écart de certains agents et que la voie des signalements doit être toujours favorisée et supportée.

On a bien conscience que les élus du conseil d'administration en sont conscients, tout comme notre hiérarchie et on souhaite vous remercier pour cette nouvelle voie.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur. Bien sûr, nous veillerons à ce que ce dispositif fonctionne non pas au ralenti, mais avec des délais raisonnables.

Contrôleur général DELAIGUE.- Madame la Présidente, on peut redire que le CDG69 a accepté cette demande particulière de notre part, à savoir que l'on n'a pas que des salariés mais aussi des sapeurs-pompiers volontaires et cela nous aurait embêté de ne pas leur offrir cette possibilité. Le CDG69 a accepté que ce soit les salariés et les sapeurs-pompiers volontaires qui accèdent à cette voie supplémentaire de signalement.

Mme la PRÉSIDENTE.- Tout à fait, nous avons eu l'occasion, le contrôleur général et moi-même, de rencontrer le directeur et le Président du CDG69 il n'y a pas très longtemps. On a bien recadré les choses. En effet, on ne peut que se satisfaire que ce dispositif s'adresse également aux sapeurs-pompiers volontaires.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/06 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/07 Mise en place du « forfait mobilités durables »

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous propose de mettre en œuvre au SDMIS le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale.

Ce forfait d'un montant forfaitaire annuel maximal de 200 € est versable une fois par an, à terme échu, aux agents réalisant leur trajet domicile-travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il est proposé l'instauration de ce forfait à compter du

1^{er} janvier 2021, donc les agents percevront en 2022 le forfait au titre de l'année 2021. Ce forfait mobilités durables vise à promouvoir les modes de déplacement doux, alternatifs à la voiture en solo, pour les agents qui choisissent déjà ou choisiront à l'avenir ces modes de déplacement pour un minima de 100 jours dans l'année.

Il est précisé que ce forfait ne peut pas être versé aux agents bénéficiant déjà d'une prise en charge dans le cadre du plan de déplacement de l'administration. Aussi, le nombre d'agents du SDMIS pouvant prétendre à bénéficier de ce nouveau dispositif est estimé à 300 personnes par an.

Ce dossier a également été soumis au comité technique qui a émis un avis favorable.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est un texte national, on l'applique. On avait convenu qu'on laissait d'abord les collectivités définir la stratégie et être en cohérence avec ce dispositif, c'est le cas aujourd'hui. Effectivement, au niveau du comité technique tout le monde est d'accord sur ce point-là.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/07 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/08 Évolution des dispositions relatives au télétravail ou
au travail sur site distant au SDMIS

Mme la PRÉSIDENTE.- Les modalités d'accès au télétravail et au travail sur site distant pour les agents du SDMIS ont été définies par la délibération approuvée lors du conseil d'administration du 27 juin 2019. Elles ont été mises en œuvre de manière progressive à partir du second semestre 2019.

En déclinaison du protocole d'accord national relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, le SDMIS a invité les organisations syndicales à faire part de leur souhait d'évolution des modalités actuelles de télétravail. Aussi, il est proposé un certain nombre d'évolutions dont le détail figure dans le rapport qui vous a été transmis.

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors du comité technique qui a émis un avis favorable, la délibération inclura une mesure ne figurant pas au rapport qui vous a été transmis, permettant d'adapter la durée maximale autorisée de télétravail pour les agents à temps partiel. Le CHSCT a également donné un avis favorable.

Monsieur le contrôleur général, je vous laisse la parole.

Contrôleur général DELAIGUE.- Gérer une règle de télétravail en période de COVID, c'est vrai que ce n'est pas facile. Là, il s'agit de la délibération « hors COVID ». Les dispositions spécifiques liées à l'actualité COVID font l'objet de règles particulières.

Hors COVID, la problématique que l'on a au niveau du SDMIS, c'est que la grande majorité de nos personnels sont des personnels qui doivent être en caserne, opérationnels, donc la notion de télétravail n'a pas de sens. Pour les officiers, elle a un peu de sens, mais ils doivent aussi être présents pour encadrer le personnel, donc elle a un sens partiel. Après, pour les autres agents du SDMIS, on est très proche des autres collectivités.

L'idée générale pour ces gens-là, c'est que l'on franchit une étape et que les gens soient sur 3 journées de présentiel et 1 jour, 1 jour et demi ou 2 jours de télétravail possible. C'est une étape supplémentaire dans ce télétravail, qui convient à la fois au personnel et à la fois à l'organisation du service.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général. Effectivement, vous avez bien fait de le préciser, il s'agit de dispositions hors dispositions particulières liées au COVID.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/08 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/09 Élections des représentants du personnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) – collège C (SPPNO) et collège E (PATS)

Mme la PRÉSIDENTE.- Par jugement du 26 octobre 2021, le tribunal administratif de Lyon a annulé les élections pour la désignation des représentants des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et des représentants des PATS à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDMIS, qui se sont déroulées du 9 au 16 octobre 2020.

Le SDMIS doit donc organiser de nouvelles élections, afin de procéder à la désignation des représentants du personnel au sein de cette instance pour ces deux collèges. Le bureau du conseil d'administration sera amené à délibérer au premier trimestre 2022 sur le calendrier prévisionnel des opérations électorales et les modalités d'organisation pratiques et de déroulement de l'ensemble des opérations de vote. Étant précisé que le vote se fera de manière

électronique, conformément aux modalités de vote retenues en octobre 2020 et qui doivent être conservées.

Ce dossier a également été soumis au comité technique qui a émis un avis favorable.

Monsieur le contrôleur général.

Contrôleur général DELAIGUE.- Il y a un jugement du tribunal administratif portant sur 2 des 5 collèges, jugement que nous respectons. Sur le plan juridique, on n'est pas du tout dans les règles des recours liés aux élections politiques, c'est-à-dire que si nous avions fait une procédure d'appel, elle n'était pas suspensive, donc cela n'avait aucun intérêt. On aurait refait des élections et imaginons que l'on gagne l'appel, on se serait retrouvé avec des élections qui auraient été refaites et les élections initiales validées en appel ! Cela aurait largement compliqué la situation. La décision est donc de ne pas faire appel du jugement du tribunal administratif.

Je rappelle que l'on a été condamné sur le fait que lorsqu'on allait chercher des informations à un endroit, puis à un autre endroit, et que l'on aurait ainsi pu voter à la place de quelqu'un, ce qui *a priori* n'a pas été le cas.

Bien évidemment, nous réorganiserons les élections en tenant compte des observations du tribunal administratif, mais nous sommes dans l'obligation de le faire en consultation numérique puisque toutes les élections ne sont pas annulées, et le texte dit que l'intégralité des élections doit être faite soit par correspondance soit de manière électronique, mais ne peut pas être faite « moitié-moitié ». C'est un peu compliqué et là aussi, on va prendre toutes les précautions pour répondre aux observations du juge administratif.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/09 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/10 Convention C2021-050 de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) relative à la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS pour la période 2022-2024

Mme la PRÉSIDENTE.- Cette convention qui vous est présentée vient en déclinaison d'une convention-cadre conclue en novembre 2019 entre la Compagnie Nationale du Rhône, la Préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud, et elle a pour objectif la couverture du risque fluvial sur le périmètre du SDMIS et des SDIS traversés par le Rhône.

Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat financier entre la CNR et le SDMIS et d'établir les engagements réciproques des parties en vue d'acquérir :

- 1 lot collectif à vocation zonale fin 2021 et un second en 2022,
- 1 Bateau Polyvalent de Secours en 2022,
- 2 Véhicules Nautiques Motorisés.

La CNR s'engage à verser au SDMIS 50 % du coût hors taxe de ces acquisitions, dans la limite de 257 167 €.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous apporter des précisions ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Merci madame la Présidente. Comme vous l'avez dit, c'est une opération qui couvre du lac Léman jusqu'à la Méditerranée, et visant, avec le Préfet de zone Sud-Est qui est aussi le Préfet du bassin, avec le Préfet de la zone Sud,

à redéfinir les conditions de sécurité de l'ensemble du fleuve Rhône sur tout son trajet, du lac Léman jusqu'à la Méditerranée. Nous étions plutôt bien équipés parce que l'on avait fait des acquisitions il y a quelques années, pour autant c'est l'occasion de réajuster cet équipement, notamment pour le parc de Miribel Jonage qui est un site important. Le parc Miribel Jonage ne fait pas partie de cet accord, mais nous mettrons du matériel là-bas et nous pourrons nous en servir quand nous en aurons besoin sur le Rhône. Cette convention permettra de parfaire notre équipement avec des matériels que la CNR financera pour moitié.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie pour ces précisions monsieur le contrôleur général.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/10 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/11 Clôture des opérations, autorisations de programmes et des programmes pour l'exercice 2021

Mme la PRÉSIDENTE.- Ce rapport nous permet de clôturer les opérations relatives aux constructions et rénovations de casernes ainsi qu'aux acquisitions de véhicules qui se sont terminées au cours de l'exercice 2021.

Monsieur le contrôleur général, est-ce que vous souhaitez apporter des précisions ?

Contrôleur général DELAIGUE.- C'est très technique et très financier. Je pense que monsieur le payeur sera satisfait de cette délibération. Elle est importante parce que comme on a voté, il y a un peu moins d'un an, la programmation pluriannuelle d'investissement et l'autorisation de programme « opérations immobilières », il faut qu'on

annule les précédentes autorisations de programme. Cela ne veut pas dire que cela annule les programmes. Le reste, ce sont des écritures qui permettent de clôturer les opérations qui sont terminées.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/11 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/12 Compte-rendu des décisions prises en matière d'emprunt par la PRÉSIDENTE

Mme la PRÉSIDENTE.- Le rapport vous a été adressé avec votre convocation. Je vais laisser Mme MASSARDIER nous présenter plus en détail ce rapport.

Mme MASSARDIER BELLEVRAS.- Merci madame la Présidente. Ce rapport est un compte-rendu. Il a pour objet de vous informer des décisions prises en matière d'emprunt par la Présidente durant l'année écoulée. Il permet aussi plus largement de vous fournir des éléments relatifs à la dette du SDMIS et à son évolution.

Ainsi pour rappel au 31 décembre 2020, la dette du SDMIS était composée de onze prêts tous à taux fixe, pour un capital restant dû de près de 61,5 M€, au taux d'intérêt moyen pondéré de 1,56 %.

Un nouvel emprunt décliné en deux prêts vient d'être contracté, afin de couvrir le financement des investissements réalisés en 2021. Cet emprunt est d'un montant de 13,7 M€, dont 10 M€ sur 25 ans au taux fixe de 0,71 % et 3,7 M€ également sur 25 ans au taux fixe de 0,72 %, contracté auprès de la Banque Postale.

Ainsi désormais la dette du SDMIS est composée de treize prêts, tous à taux fixe, pour un capital restant dû de près de 72,1 M€, au taux moyen pondéré de 1,39 %.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie madame MASSARDIER.

Monsieur le contrôleur général, est-ce que vous souhaitez rajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- On est sûr sur une dette « propre » sur le plan des prêts puisque l'on est sur des taux fixes avec un taux moyen pondéré de 1,39 %, à risque limité.

M. BLANC.- Un risque très limité et conforme aux taux des collectivités.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? (*Non*)

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/12 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/13 Compte-rendu des dons et des cessions à titre onéreux des matériels réformés du SDMIS

Mme la PRÉSIDENTE.- La commission de réforme des matériels du SDMIS s'est réunie le 26 novembre dernier sous la présidence de M. GUILLOTEAU. Le rapport retrace les dons et les cessions décidés lors de cette commission. À titre d'information, les cessions sont faites par le biais d'une plateforme en ligne appelée AGORASTORE et le montant des ventes réalisées en 2021 s'élève à près à 91 000 €.

Monsieur le contrôleur général ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Aujourd'hui on se rend compte que les véhicules qui peuvent être utilisés trouvent preneurs en termes de dons notamment, pour une grande partie d'entre eux, par des pays étrangers qui sont intéressés par ces véhicules qui sont beaucoup plus facilement réparables pour eux que les véhicules électroniques d'aujourd'hui. En revanche, bien évidemment on ne cède pas gratuitement des véhicules qui ne peuvent plus rouler, ils sont forcément vendus à des gens qui ont l'obligation de les détruire et qui les achètent pour les pièces. Pour les autres matériels, ils sont vendus aux enchères sur un site internet et c'est vrai que cela nous demande très peu de travail administratif.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie monsieur le contrôleur général.

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/13 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/14 Budget annexe « Énergies Renouvelables » - Budget primitif 2022

Mme la PRÉSIDENTE.- Le budget primitif relatif au budget annexe « Énergies Renouvelables » du SDMIS a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation en date du 26 novembre dernier, comme l'exigent ses statuts.

Je vais laisser Mme MASSARDIER nous en dire quelques mots.

Mme MASSARDIER BELLEVRAS.- Après l'installation et la mise en route des panneaux photovoltaïques de la caserne de Montrottier Les Auberges en 2021, le budget annexe « Énergies Renouvelables » permettra en 2022 d'équiper les casernes de Villié-Morgon, Saint Vincent de Reins et Quincieux.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 211 000 €, répartis de la manière suivante : 203 000 € d'investissement et 8 000 € en fonctionnement.

En investissement, les dépenses comprennent principalement l'acquisition et l'installation des panneaux, de l'ordre de 25 000 € par caserne, et 3 000 € pour le remboursement du capital de l'emprunt qui a été conclu pour financer les travaux réalisés en 2021. Ces dépenses d'acquisition seront couvertes par un emprunt de même montant que les travaux et le remboursement de capital de la dette est couvert par la dotation aux amortissements.

En fonctionnement, 8 000 € sont prévus. On retrouve les 3 000 € de dotation aux amortissements et 5 000 € de frais divers qui permettent notamment de couvrir les frais d'assurance, les locations des compteurs et les autres charges courantes.

Le produit de la vente de l'électricité généré permettra d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie madame MASSARDIER.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Contrôleur général DELAIGUE.- Nous sommes très satisfaits de ce budget annexe parce que cela a été complexe pour le mettre en œuvre. Maintenant qu'il est en place, cela veut dire que l'on va pouvoir passer en phase « industrielle » et pouvoir dans l'ensemble de nos casernes nouvelles mais également dans l'ensemble de notre patrimoine bâti existant, porter des investissements de production d'électricité sans pour autant prendre de l'argent sur le budget principal puisqu'on a l'espoir bien évidemment d'au minimum autofinancer les investissements et peut-être, qui sait, devenir un concurrent direct d'EDF. *(Rires)*

On peut peut-être annoncer, madame la Présidente, que le 15 janvier, avec vous-même et M. le Président du Département, nous nous déplaceront sur notre premier site de production où nous produisons quand même, depuis le 17 septembre, 6 à 8 MWh. Nous sommes producteurs d'électricité, donc il faut quand même que l'on aille voir cela. C'est aux Auberges, sur la commune de Longessaïgne. Et d'autres installations sont prévues au budget 2022, avec un financement qui sera par l'emprunt et par la revente d'électricité.

Mme la PRÉSIDENTE.-

Je vous remercie monsieur le contrôleur général pour ces précisions. En effet, je serai ravie de me rendre sur cette commune pour pouvoir constater que l'on produit nous-mêmes de l'énergie aujourd'hui et c'est une très bonne chose.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/14 est adoptée à l'unanimité.**

R/21-12/15 Budget principal du SDMIS – dépenses d'investissement 2022 avant l'adoption du budget primitif : autorisation donnée à la PRÉSIDENTE dans la limite du quart des crédits votés en 2021

Mme la PRÉSIDENTE.- Le budget 2022 du SDMIS devrait être soumis au vote du conseil d'administration le 18 mars 2022 et en tout état de cause avant le 15 avril 2022.

Aussi afin de garantir le bon fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2022 et l'adoption du budget, je vous demande de

m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021.

Pour ce qui relève des dépenses de fonctionnement, elles sont autorisées dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le contrôleur général, souhaitez-vous rajouter quelque chose sur cette délibération ?

(Arrivée de M. le Préfet à 16 heures 01.)

Contrôleur général DELAIGUE.- Je n'ai pas d'observation.

Mme la PRÉSIDENTE.- Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? *(Non)*

Nous passons au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Avis favorable à l'unanimité.

*** La délibération R/21-10/15 est adoptée à l'unanimité.**

Mme la PRÉSIDENTE.- Notre ordre du jour étant maintenant épuisé, je me permets de vous rappeler le calendrier de nos réunions du premier semestre 2022 qui vous a déjà été transmis, avec une date sur laquelle nous avons peut-être un doute. On reviendra vers vous sur la date du 21 janvier qui n'est pas totalement confirmée, en tout cas les dates du 18 mars à 15 heures et du 24 juin à 15 heures sont confirmées.

Avant de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et de vous dire à l'année prochaine, je souhaite vous préciser qu'à l'occasion de ce dernier conseil d'administration de l'année 2021, nous aurions dû poursuivre notre réunion par une cérémonie en l'honneur du colonel Bertrand KAISER qui va quitter le SDMIS le 1^{er} janvier 2022, dans la mesure où en application de la réglementation en vigueur, son détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur Départemental et

métropolitain adjoint du SDMIS prendra fin à cette même date.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour vous annoncer officiellement l'arrivée de la colonel Laetitia DIDIER qui rejoindra le SDMIS le 1^{er} janvier 2022 pour prendre les fonctions de directrice Départementale et métropolitaine adjointe. Elle est actuellement directrice départementale adjointe du SDIS de la Haute-Loire. Nous aurons l'occasion de faire sa connaissance lors de notre prochain conseil d'administration, et pour certains d'entre vous dès le 4 janvier 2022 pour les cérémonies à Feyzin et au cimetière de Loyasse.

Le contexte sanitaire actuel ne nous permettant malheureusement pas d'organiser une cérémonie solennelle aujourd'hui dans un format plus important, je souhaite tout de même, cher colonel Bertrand KAISER, saluer votre parcours et votre engagement, devant M. le préfet, mesdames et messieurs les élus et membres du conseil d'administration du SDMIS ici présents. Je vous invite toutes et tous à bien vouloir vous lever.

Colonel Bertrand KAISER, permettez-moi tout d'abord de revenir sur votre parcours professionnel remarquable avant d'évoquer vos qualités que je sais nombreuses et appréciées.

Diplômé de l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne en 1981, vous commencez votre parcours professionnel en 1982 au SDIS du Cher, Département dont vous êtes originaire, en qualité de chef des services techniques.

En 1983, vous êtes nommé capitaine suite à votre réussite au concours et vous rejoignez le Rhône en intégrant le corps des sapeurs-pompiers de la communauté urbaine de Lyon en qualité de chef de service matériels roulants. Après cette étape de 6 ans, vous rejoignez le SDIS de la Haute-Savoie en 1989 pour prendre des fonctions de chef du CIS de Thonon-les-Bains et d'inspecteur adjoint au directeur Départemental.

En 1990, vous êtes nommé commandant. Vous avez, notamment durant cette période, porté avec succès la création du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains. Vous rejoignez ensuite, en 1995 et jusqu'en 1999, le SDIS de l'Isère pour prendre d'abord les fonctions de chef du centre de secours principal du Nord Isère et d'inspecteur adjoint au directeur Départemental.

Vous êtes nommé lieutenant-colonel en 1999 et vous poursuivez votre carrière au sein du SDIS de l'Isère, en occupant successivement plusieurs postes. De 1999 à 2001, vous devenez chef de groupement territorial et vous êtes chargé à ce titre de coordonner et d'animer les 49 CIS implantés sur un territoire comprenant 153 communes et 180 000 habitants. Vous participez alors très activement à la Départementalisation des services d'incendie et de secours de l'Isère, notamment en pilotant l'équipe chargée de la démarche de prospective et d'information sur le territoire du groupement. Puis, de 2001 à 2004, vous prenez la tête du groupement opérationnel en charge des services prévention, prévision et opérations.

Nommé colonel en 2004, vous devenez chef d'état-major du SDIS de l'Isère. Vous êtes alors en charge des groupements prévention, prévision, opérations techniques et logistiques. Référent opérationnel du directeur Départemental, vous êtes l'interlocuteur du cabinet du Préfet pour les grands dossiers opérationnels et techniques.

En 2006, votre parcours professionnel brillant, dont la progression régulière et la grande cohérence sont à souligner, vous amène presque logiquement serais-je tentée de dire, à rejoindre le SDIS du Rhône en qualité de directeur Départemental adjoint. Vos compétences significatives et vos grandes qualités vous permettent en effet d'accéder à cette éminente fonction qui est la vôtre 15 ans plus tard.

Je n'oublie pas de préciser bien sûr qu'au 1^{er} janvier 2015, avec la création du SDMIS, vous devenez alors le premier et

unique directeur Départemental et métropolitain adjoint. Durant ces 15 années, vous avez beaucoup apporté au SDMIS colonel KAISER et votre engagement, tant au niveau local qu'au niveau national, est exemplaire.

Sans être exhaustive, car la liste serait assurément trop longue, je citerai quelques évènements clés et quelques dates marquantes qui ont jalonné votre parcours au SDIS du Rhône devenu par la suite SDMIS.

Dès 2006, participation à l'élaboration du dispositif ORSEC mis en œuvre à l'occasion de la Fête des lumières et ce, chaque année depuis. En 2008, explosion due à une fuite de gaz au 117, cours Lafayette qui coûta la vie à l'adjudant Stéphane ABBES et fit 34 blessés. En 2009-2010, prise en charge des 18 centres de vaccination du Rhône lors de la campagne de vaccination contre le virus H1N1 à la demande du Préfet délégué pour la défense et la sécurité. En 2010, commandement du bataillon Rhône-Alpes représentant les sapeurs-pompiers de France lors du défilé du 14 juillet 2010 à Paris. Je crois savoir que cette expérience vous a beaucoup marqué et vous a rendu particulièrement fier, vous qui êtes attaché au respect du protocole et sensible au devoir de mémoire. En 2013, participation à l'organisation de l'exercice MESOS, exercice portant sur la thématique nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosive, en partenariat avec les moyens de la protection civile de la communauté européenne.

En 2015, désignation en qualité de chef d'équipe du projet d'expérimentation du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces dans le Département du Rhône sous la houlette et en étroite collaboration avec les services de la préfecture, de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud-Est. En 2016, contribution à la préparation interservices de l'Euro 2016 de football dans un contexte marqué par les attentats de 2015. En 2017, contribution à l'élaboration et à la rédaction du SACR, arrêté par le Préfet du Rhône le 9 octobre 2017.

En 2019, nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur au regard de l'exemplarité de votre parcours, de votre rôle majeur dans l'évolution et le rayonnement du SDMIS. Cette haute distinction vous a été remise par le ministre de l'Intérieur, M. Christophe CASTANER à l'époque, le 7 janvier 2019 à l'École militaire de Paris.

En 2020 et 2021, copilotage du groupe de travail national de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises sur le secours d'urgence aux personnes et sur la définition des indicateurs nationaux sur cette thématique. Participation également à des groupes de travail nationaux et à des travaux ayant contribué à la rédaction d'éléments repris dans la loi du 25 novembre dernier, dont on a parlé tout à l'heure. En 2021, vous êtes par ailleurs brillamment élu premier vice-Président de l'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des SDIS.

Ces quelques moments clés, loin d'être exhaustifs je le redis, reflètent la richesse de votre parcours et en disent long tant sur vos compétences professionnelles que sur vos qualités unanimement reconnues et saluées, qui ont permis de porter haut les valeurs de votre profession. Je n'oublie pas non plus votre capacité d'expertise reconnue au plan universitaire par les sollicitations pour des conférences, des missions de formation et d'expertise, au-delà des frontières de notre Département, mais aussi à l'international.

Je souhaiterais souligner également ce qui est peut-être moins connu du plus grand nombre et qui m'a été signalé par vos proches collaborateurs, mais aussi par le contrôleur général Serge DELAIGUE lui-même, à savoir la qualité et la finesse de votre culture, votre plume au style parfois lyrique mais toujours juste, votre amour des mots de notre langue française, bien que vous soyez également très à l'aise avec la langue de Shakespeare m'a-t-on dit.

Colonel Bertrand KAISER, vous avez su apporter aux équipes avec lesquelles vous avez travaillé ou que vous avez

commandées, la justesse et la pertinence de vos analyses, votre clairvoyance, votre disponibilité, votre écoute et votre ferme bienveillance. Vous avez su favoriser, concrétiser et promouvoir le travail entre les différents services du SDMIS, entre les différents partenaires de la sécurité civile, entre les différents acteurs du secours, tant à l'échelon local que sur le plan national.

Vous avez su faire bénéficier de votre expertise et de vos connaissances les groupes de travail nationaux auxquels vous avez collaboré jusque très récemment encore. Vous avez su faire rayonner le SDMIS au-delà de nos frontières en vous impliquant tout particulièrement dans le pilotage de dossiers de coopération transfrontalière, voire internationale. Vous avez su enfin endosser la fonction exigeante de directeur adjoint du SDIS du Rhône puis du SDMIS, avec une extrême et une constante loyauté, avec abnégation, avec une grande efficacité et un véritable sens du devoir.

Aussi, au nom des élus du conseil d'administration du SDMIS, au nom des personnels du SDMIS, sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, PATS, au nom de l'encadrement du SDMIS, au nom de vos proches collaborateurs et proches collaboratrices, en mon nom personnel et en présence de votre épouse Catherine, soutien indéfectible à vos côtés durant toutes ces années très riches mais certainement très prenantes sur votre vie familiale, je tiens à vous dire simplement, très sincèrement, merci colonel. Merci pour tout ce que vous nous avez apporté, tout ce que vous avez apporté à notre établissement public.

Je vous souhaite une très bonne continuation et un plein épanouissement dans les projets que vous ne manquerez pas d'avoir, je n'en doute pas. Nous pouvons vous applaudir.

(Applaudissements.)

M. GUILLOTEAU.- Monsieur le préfet, monsieur le contrôleur général, madame la Présidente, et à travers vous c'est tout le conseil d'administration que je salue.

En quelques mots, vous avez retracé une vie professionnelle, un parcours exemplaire, de Département en Département. Quelle date terrible que celle de 1958, je suis plus jeune que vous de 6 mois, c'est l'année de la Constitution, c'est une année particulière, mais c'est l'année qui voit arriver sur notre sol un homme qui se dévoue à la collectivité. Être sapeur-pompier, c'est un engagement particulier, et là je parle des hommes et des femmes qui sont sapeurs-pompiers, quel que soit le rôle de sapeur-pompier que l'on a, que l'on soit volontaire ou que l'on soit professionnel. C'est le sens du devoir, c'est le sens de l'abnégation qui vous anime et parfois, la vie des hommes qui partent ou des femmes qui partent et qui ne reviennent pas.

Vous avez gravi tous les échelons, vous êtes aujourd'hui le n° 2, mais je suis intimement convaincu que si vous l'aviez voulu vous auriez pu être le n° 1 quelque part. C'est quelque chose qui est particulier, ce qui montre que c'est une vision que vous avez eue ici dans le Rhône d'être n° 2, ce n° 2 important, celui qui gère.

Pendant 15 ans, on s'est côtoyés dans des moments extrêmement difficiles ou dans des moments plutôt festifs, comme encore l'autre jour pour le changement du chef de centre dans le Beaujolais, et puis dans un nombre important de conseils d'administration, avec les évolutions, comme l'a souligné Mme la Présidente, de ce qu'a été l'administration du Département et aujourd'hui l'administration de la Métropole. Jour par jour, aux côtés du contrôleur général DELAIGUE, vous avez accompli votre mission avec le sens du devoir, avec, ce que beaucoup reconnaissent en vous, cette vision de l'intérêt général.

Au nom du Département, même si c'est quelque chose de

simple, c'est la médaille du Département que je vais vous remettre au nom des collègues qui sont ici, qui sera peut-être un souvenir lointain sur votre bureau, mais qui est l'attachement du Département à ce que vous avez fait, de ce que vous représentez.

Madame KAISER, avec un trait d'humour que je m'autorise, « on vous le rend ». Peut-être que dans quelques jours vous ne serez plus dérangée par le bip, de jour comme de nuit, vacances, comme le samedi et le dimanche, parce que c'est cet engagement quand on est chef, il n'y a pas d'heure, il n'y a pas de moment. Je revois encore ces hommes cet été dans le Midi, des hommes que vous avez commandés, vous êtes aussi allé parfois dans le Midi, le Midi c'est sympathique quand on est sur la plage, mais ça l'est moins quand il y a un feu.

Merci pour tout ce que vous avez fait. Je m'associe aux mots de la Présidente, merci à vous. Votre nom en allemand, cela veut dire chef, mais ce chef que vous avez été, nous le regrettons déjà.

(Applaudissements.)

M. LE PRÉFET.- Madame KAISER, mon colonel, madame la Présidente, monsieur le vice-Président, monsieur le contrôleur général, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les officiers, mesdames et messieurs.

C'est un lieu particulier qui nous réunit aujourd'hui au cœur de la ville et qui rejoint le Département, l'État, la Métropole, cette salle qui est pleine d'histoire, cette salle qui est solennelle, cette salle qui est superbe et qui peut impressionner, mais votre carrière mon colonel est impressionnante.

Elle a été rappelée excellemment par Mme la Présidente, une vie professionnelle au service des autres, au service des sapeurs-pompiers, au service des femmes et des hommes qui constituent ce corps, notamment dans le Rhône, impressionnant par sa vigueur, sa volonté de servir.

Le contrôleur général m'a fait porter des éléments concernant votre carrière tout à l'heure. Je vais, non pas m'en servir mais m'en imprégner, en reprenant d'abord une phrase de Marc Aurèle, mon colonel, « Il est dans la nature des vertueux que de rester ignorés. » Entendons-nous, vous n'êtes resté ignoré de nul. Cette position seconde, cette position auprès du contrôleur général qui est là depuis, je crois, Néfertiti, (*Rires*), et peut-être même avant, peut-être était-ce Nabuchodonosor, cette position auprès du contrôleur général est une position, tout le monde le ressent, tout le monde le sait, difficile, une position de confiance, de loyauté, d'alerte, de courage. C'est une position qui est très délicate et vous l'avez, tout au long de ces années, brillamment relevée.

Je ne suis là que depuis 4 ou 5 mois et donc je m'incline devant la durée de tous ceux avec lesquels vous avez travaillé au cours de ces nombreuses années. Au cours de ces 4 ou 5 mois, vous avez fait la preuve sur des points difficiles que je ne citerai pas, sauf par itération, Saint-Exupéry, dans les centres de vaccination, dans l'organisation des exercices, évidemment avec les femmes et les hommes ici, mais vous avez joué ce rôle extrêmement important, celui qui fait passer, celui qui impulse évidemment et qui donne la force.

Il m'a été dit que vous étiez féru et amoureux de rugby, ce n'est pas très étonnant par rapport à votre carrure, mais peut-être spécialiste de la deuxième ligne, mais vous êtes un deuxième ligne puissant et vous avez entraîné toute la mêlée et vous avez su le faire avec doigté, fermeté, habileté et profondeur. Merci de cela. Le préfet MAILHOS vous en a témoigné tout à l'heure en vous recevant et je suis heureux évidemment qu'il l'ait fait et c'est au nom de l'État, dans sa diversité, au nom de tous les agents du SIDPC, de la DSPC, que je viens vous apporter avec simplicité, notre amical respect et notre sentiment de remerciement profond.

Dans un moment délicat, M. le Président vous avez

rappelé que, eu égard aux circonstances, le n° 1 et le n° 2, sont arrivés ici au SDMIS en même temps à la fin de leurs fonctions, là encore vous avez fait prévaloir ce que vous avez cru, ce que vous avez senti être l'intérêt du service, l'intérêt profond. Vous partez dans quelques jours, pour permettre au contrôleur général d'assurer encore quelques mois, je crois que le décret est paru ce matin, cette transition pour que ce soit toujours au mieux des intérêts du service, au mieux des intérêts de la collectivité et au mieux des intérêts de la population, que soit piloté ce grand service.

Mon colonel, maintenant c'est une autre période qui s'ouvre et nous vous la souhaitons évidemment tous et c'est l'unanimité dans cette salle, heureuse, puissante, joyeuse et c'est avec ces mots que je voudrais terminer en vous redisant, madame KAISER que nous sommes tous sensibles à ce qu'a dû être votre engagement aux côtés de votre mari pour l'accompagner, ce qui est difficile, durant toutes ces années au service de la collectivité. Merci à vous deux.

(Applaudissements)

Colonel KAISER.- Monsieur le préfet, madame la PRÉSIDENTE, monsieur le Président, madame et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les administrateurs, monsieur le contrôleur général DELAIGUE, cher Serge, mesdames et messieurs les officiers, sous-officiers, caporaux, sapeurs, chers collègues, chers amis, c'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous. J'avais prévu de retracer un peu ma carrière sous un autre angle, j'avoue que je ne sais pas si je vais y arriver, donc vous m'excuserez si je fais quelques raccourcis.

Je voulais juste me remémorer quelques passages. Quand je suis arrivé ici, après un entretien conduit par M. Michel MERCIER, Président du CASIS, M. Jean-Pierre LAFLAQUIERE, préfet délégué à la sécurité et la défense à l'époque, et pas à la défense et sécurité, et le colonel Serge DELAIGUE, il n'était pas encore contrôleur général, il le méritait déjà mais il ne l'était pas encore, je revenais à

Lyon après l'avoir quittée un peu moins de 20 ans auparavant. Le siège du SDIS se situait rue Mazenod, une partie de l'état-major se trouvait rue Rabelais et rapidement notre directeur a regroupé les troupes au même endroit.

Le temps était printanier, c'était propice aux mouvements sociaux et le processus de Départementalisation était encore dans l'air du temps et il y avait encore une certaine activité en termes de manifestations. D'ailleurs je me suis retrouvé très vite aux côtés de Serge DELAIGUE dans un cadre de négociations parfois agitées, je me souviens de certaines réunions sur le bord du trottoir, devant la préfecture. Tout cela a fini par s'apaiser un peu, mais simplement cela me permet de revenir sur mon profil.

Je ne souhaitais pas forcément devenir sapeur-pompier quand j'ai fait mes études et à l'issue de mon processus de formation, je me dirigeais tranquillement vers une carrière dans le monde industriel. Puis j'ai fait mon service national et je suis passé à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour rejoindre une formation à la sécurité civile et là, j'ai goûté au métier de sapeur-pompier et cela a été un véritable déclic. Il y avait cette saveur d'une activité professionnelle enrichie d'un engagement de service public et j'y ai complètement adhéré et je suis resté mordu jusqu'à maintenant.

Peu d'anciens s'en souviennent, mais c'est vrai que nous avons eu la chance de croiser des officiers et des sous-officiers qui étaient aguerris et qui avaient une grande capacité à transmettre. Un certain nombre d'officiers et de sous-officiers qui nous ont appris le métier, qui nous ont fait monter dans un fourgon, parfois pas forcément heureux de les voir, mais à la fin du processus nous étions intégrés. J'ai pu bénéficier de cette richesse et cette richesse m'a servi toute ma carrière.

Elle m'a servi en Haute-Savoie quand j'exerçais les fonctions de chef de corps à Thonon-les-Bains, elle m'a servi en Isère où j'ai exercé aussi plusieurs fonctions, vous l'avez dit madame la

Présidente, je ne vais pas y revenir, mais elle m'a été particulièrement utile au plan opérationnel. La liste est trop longue pour que je vous parle des nombreuses expériences auxquelles j'ai été confronté, mais j'en citerai trois.

En 1987 d'abord, quand j'animais la cellule de logistique opérationnelle lors de l'incendie du port Édouard Herriot, où là j'ai su que l'on pouvait compter sur les hommes et les femmes, il y en avait peu, il n'y en a encore pas assez mais il y en avait encore moins à cette époque-là, pour soutenir l'action opérationnelle qui était en cours, ces trois jours de rif à amener les émulseurs, à remplir les camions de carburant, dépanner les camions en panne et le troisième jour, j'ai même assisté un chef de groupe qui était en train de finir d'éteindre le sinistre incendie. Cela a beaucoup changé et le matériel s'est amélioré.

En 1992, une expérience très intéressante et très réjouissante, quand j'ai assuré la responsabilité du poste de commandement du dispositif opérationnel de l'ensemble des sites olympiques des Jeux Olympiques d'Albertville. Là aussi, une organisation interministérielle, inter-départementale, inter-opérateurs puisqu'il y avait des policiers, des pisteurs secouristes, des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et tout cela était en bon ordre pour garantir la sécurité de ces Jeux Olympiques. Et on nous apprend qu'en 2024 on va recommencer, mais cette fois-ci pour l'été, ce sera peut-être un peu moins compliqué, tout au moins concernant les sites qui nous sont chers, c'est-à-dire les sites de Lyon.

Puis, en 2003 en Isère, où là c'est un sinistre incendie d'ampleur, un feu de végétaux, et un feu de végétaux dans la Chartreuse, ce n'est pas facile à éteindre, d'ailleurs cela ne s'éteint pas, cela se contrôle, cela se manage, on fait en sorte de protéger la population, mais on ne l'éteint pas ! On attend qu'il veuille bien s'éteindre sous les canadais qui ne veulent pas venir parce qu'ils ont d'autres choses à faire beaucoup plus importantes dans le Sud à l'époque. Trois semaines où il y avait 500 sapeurs-pompiers sur le

terrain, où on a quand même réussi à avoir trois canadiens et on avait régulièrement 6 hélicoptères pour larguer l'eau, jusqu'à 9 un jour. Sachez que si Pont-en-Royans existe encore, c'est grâce aux sapeurs-pompiers de l'Isère qui ont réussi à le protéger du feu.

Ce sont trois expériences que je vous cite, il y en a eu d'autres évidemment. Bien sûr, il y a plein de choses qui ont été relevées, vous avez eu la gentillesse de retracer ma carrière madame la Présidente, et c'est vrai que beaucoup de choses ont changé, se sont améliorées. La loi de 1996, la départementalisation qui a donné au service d'incendie et de secours une structure stable, avec un conseil d'administration auprès des élus de terrain, auprès desquels les sapeurs-pompiers défendent les populations. Cette structure stable permet aussi d'homogénéiser l'information, les équipements. Dans certains coins -j'en ai connu quelques-uns en Isère quand j'ai pris mes commandements !-, il y avait encore des sapeurs-pompiers qui intervenaient avec des cirés et des bottes en caoutchouc. Cela n'existe plus aujourd'hui, bien sûr, mais c'est grâce à ces réformes structurelles qui ont vraiment fait que les sapeurs-pompiers ont désormais un outil complètement à leur mesure. Maintenant, on en est à plus de technicité que nous avons pu capitaliser. Vous avez parlé du NRBC, de ce point de vue-là, ici on a fait des pas de géant en une dizaine d'années grâce à la formation des uns et des autres et la capacité à tirer le collectif vers le haut au travers du centre d'entraînement zonal NRBC, à travers le véhicule de détection d'identification et de prélèvement, dotations de l'État, que les collectivités font vivre et qui contribuent financièrement à ce fonctionnement.

Tout cela a fait que nous avons aussi considérablement progressé et surtout démontré l'agilité des services d'incendie et de secours à travers notre capacité à se réformer. Très clairement, dans l'époque « post 2015 », on a maintenant la capacité à intervenir de façon cohérente et pertinente avec nos collègues des forces de police et de gendarmerie, en nous protégeant et en garantissant une extraction

des victimes et un transport vers l'hôpital beaucoup plus rapide qu'avant ces attentats de 2015 et tout cela, grâce à une réflexion et une capacité à agir. Je dois bien dire que notre directeur a vraiment fait avancer considérablement les choses de ce point de vue-là et je tiens à le souligner et à le féliciter.

Sans aller plus loin, parce que je ne veux pas être trop long, je le suis déjà, je voulais juste souligner aussi des choses qui m'ont marqué et vous en avez parlé. J'ai connu deux décès pendant ces années qui m'ont considérablement frappé. Un décès en Isère, quand j'étais chef de corps, où en intervention j'ai perdu, parce qu'il était sous mon commandement, mais ce n'est pas moi qui l'ai perdu, c'est son épouse, ses enfants, le sergent-chef Christian PETIT, sapeur-pompier volontaire et un décès, ici à Lyon, en 2008, avec le décès en service commandé, vous l'avez dit, de l'adjudant Stéphane ABBES dans l'explosion du cours Lafayette. Bien sûr il y a eu d'autres décès, je ne les oublie pas, notamment le lieutenant Didier BRISOTTO en 2014 et le dernier en date, en 2021, l'adjudant-chef Jean-Paul ACCOLAS. Bien sûr que cela fait partie de la vie, mais à chaque fois que cela arrive, ça fait mal, très mal.

Et puis, vous l'avez souligné aussi, ce qui m'a particulièrement enthousiasmé, c'est effectivement le fait de commander le bataillon des sapeurs-pompiers de France le 14 juillet 2010 sur l'avenue des Champs-Élysées. Certains y étaient. C'était une expérience enthousiasmante, une équipe de 125 personnes des Départements de la zone de défense, qui ont défilé devant les institutions de la République aux côtés de leurs frères d'armes de l'armée française. Vraiment, là, c'était une aventure humaine incroyable. Les sapeurs-pompiers sont parfois des grognards, pour ne pas dire des grognons, mais là, je les ai vus marcher comme jamais, ensemble. Je me souviendrai toujours de ce bataillon.

Puis, juste vous dire aussi, vous en avez parlé fort justement madame la Présidente, monsieur le sénateur aussi et je tiens

à vous remercier pour le soutien que vous avez apporté à la loi MATRAS, vous et vos collègues au niveau du Parlement, on ne mesure pas, je pense, les avancées de cette loi MATRAS. L'organisation de la mission, l'évolution de la mission, j'espère que cela ira dans le sens d'une réponse un peu à la demande, que chacun y trouve son compte. À un moment donné, il va falloir raison garder. Pour la partie organisation de la mission, secours d'urgence aux personnes, secours soins et d'urgence désormais, depuis la publication de la loi MATRAS, parce que nous avons la capacité à nous former et nous avons la capacité à dispenser ces gestes de soins dans un cadre réglementé, tout en prenant soin de ne pas faire d'erreur. Là vraiment, il va falloir mettre cela en œuvre et je vous accompagnerai par l'esprit.

Je veux simplement dire aussi que le SDMIS c'est une formidable maison et cette maison a eu beaucoup de résultats, vous l'avez souligné madame la Présidente, parce que c'est la réactivité des hommes, des femmes, et leur implication qui a fait que tous statuts confondus, à chaque fois qu'un problème était posé, la réponse était apportée. Oui, j'ai porté des dossiers, mais si j'avais été seul, je ne serais jamais arrivé à l'aboutissement de ces dossiers. Bien sûr que le chef impulse, accompagne, soutient, mais c'est bien le collectif qui l'emporte à chaque fois. Je suis tout à fait conscient de cela, la richesse collective du SDMIS est extrêmement importante.

Alors maintenant je m'en vais, j'ai confiance en l'avenir avec ceux qui restent, même si derrière moi il y en a d'autres qui vont s'en aller, à commencer par le directeur et je sais aussi qu'il y a des officiers et directeurs qui ne vont pas rester très longtemps, je ne citerai pas de noms. Cela veut dire qu'à un moment donné il va falloir garantir la continuité du service.

Je vais terminer en ayant un petit mot pour Catherine, ma femme, qui est à mes côtés au quotidien, des fois qui m'engueule, mais toujours avec justesse. Elle est avec moi, elle a subi les contraintes, aussi parfois les joies, mais beaucoup les contraintes. Je veux lui dire

que je l'aime... et que tu m'accompagneras tout le temps, toujours et on aura un petit peu plus de temps. Je vous souhaite à tous le meilleur, à vous et vos familles, et je vous remercie encore les uns et les autres pour tous les gentils mots que vous avez dits à mon égard. *(Applaudissements.)*

Colonel KAISER.- J'ai oublié de dire un mot, je voulais dire que j'ai eu la chance de servir sous la houlette du contrôleur général Serge DELAIGUE. Vous pouvez le garder encore six mois, mais il voit beaucoup plus loin que cela, parce que c'est un visionnaire et ce visionnaire, c'est lui qui nous a emmenés là où nous sommes maintenant. *(Applaudissements.)*

Mme la PRÉSIDENTE.- Pour clôturer ce moment, nous allons avoir plaisir avec le contrôleur général de remettre au colonel KAISER la médaille du SDMIS et le fanion du corps départemental et métropolitain, avec une grande joie évidemment et avec beaucoup d'émotion pour remercier à nouveau le colonel KAISER.

Contrôleur général DELAIGUE.- Madame la Présidente, l'ensemble des officiers et tous les sapeurs-pompiers du SDMIS ont souhaité que je remette ce drapeau qui représente beaucoup pour Bertrand. Je rappelle que le drapeau c'est l'institution, l'institution est plus forte que nous. Oui, on a fait des choses fantastiques, mais là où on sera jugé comme très forts, c'est si ce que l'on a fait reste et c'est l'institution qui est plus forte que de rester.

Je sais que pour toi cela représente beaucoup, je te le remets et je sais qu'il sera en bonne place. *(Applaudissements.)*

Mme la PRÉSIDENTE.- Merci à toutes et tous.

(La séance est levée à 16 heures 48.)

Zémorda KHELIFI
Présidente

